

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 18 décembre 2008

Le conseil communautaire dûment convoqué, se réunira le :

**Judi 18 décembre 2008
à 18 heures au Centre Lorin de la Croix – Rue Edouard André – LA CROIX EN TOURAINE**

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- **Procès Verbal de la Précédente réunion**
- **REOM – Déchets Ménagers et assimilés**
 - o **Admission en non valeur**
 - o **DASRI – Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux**
- **Saison Culturelle 2009 ; programme définitif**
- **Charges transférées 2009**
- **Décision Modificative au Budget Principal de la CCBVC**
- **Gens du Voyage**
 - o **Nouveau contrat de gestion 2009 – 2011**
 - o **Création d'une régie communautaire d'avances et de recettes**
 - o **Tarifs 2009**
- **Développement Economique – Crédits Baux de la CCBVC :**
 - o **ZA de Sublaines – acquisitions de terrains**
 - o **Extension ZA de Ferrière à Athée-sur-Cher – acquisitions de terrains**
 - o **Tech Loire Agencement – vente**
- **Commissions :**
 - o **Commission Affaires Economiques du 28 novembre**
 - o **Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre**
 - o **Commission Habitat – Cadre de Vie – Gens du Voyage du 2 décembre**
 - o **Commission Culture – Tourisme du 2 décembre**
 - o **Réunion du Carnaval de la CCBVC du 2 décembre**
 - o **Commission Charges Transférées du 4 décembre**
 - o **Comité de Suivi Social des Gens du Voyage du 5 décembre**
 - o **Commission Aménagement de l'Espace – Déchets Ménagers du 8 décembre**
 - o **Commission Gestion du Sport du 11 décembre**
- **Questions diverses**

La Présidente
Jocelyne COCHIN

SEANCE du 18 décembre 2008

L'An deux mil huit, le dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Centre d'animation Lorin de La Croix, à La Croix en Touraine, sous la Présidence de Madame Jocelyne COCHIN, Présidente.

Etaient présents :

Athée sur Cher : MM Robert PAPINEAU- Jean-Pierre PESTIE

Absent excusé : M. VASLIN, pouvoir à M. Raymond COLSON

Bléré : Mme Françoise BAROU - MM Jean-François DEJUST - Georges FORTIER - Robert GAUTHIER - Jean Serge RAFEL

Chenonceaux : M. Michel LE GOFF - M. Daniel CHAMPION.

Chisseaux : M. Franck AUGIAS

Absent excusé : M. Pierre BAUER

Cigogné : M. Michel DUVAL - M. Gérard JACQUES.

Civray de Touraine : M. Francis GELY.

Absent excusé : M. Alain BERNARD

Courçay : M. Jean-François BISTER - Mme Béatrice BOYER.

Dierre : Mme Françoise PICARD - M. Max BESNARD

Epeigné les Bois : M. Michel MERGOT - M. Jean-Michel PRIEUR

Francueil : M. Jean-Louis CHERY - M. Jean François LEPAGE.

La Croix en Touraine : Mme Jocelyne COCHIN - M. Claude BUNET - M. Denis CHANTREL

Luzillé : M. Jacky GAUVIN - Mme Regina MERY.

Saint Martin le Beau : M. Alain SCHNEL - M. Philippe VERNET.

Absent excusé : M. Didier AVENET, pouvoir à M. Philippe VERNET

Sublaines : M. Christian FOUASSIER - M. Laurent HARTMANN.

Elus sans voix délibérative: M. Alain KERBRIAND-POSTIC, conseiller général du Canton de Bléré - Mme Violette SOUCHARD, élu communautaire suppléante.

Etaient également présents : Eddy JORANDON et Aurélia GERMANOTTI.

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut débiter.

Monsieur Gérard JACQUES est désigné secrétaire de séance

1 - Approbation du procès verbal de la réunion du 25 septembre 2008.

Madame COCHIN présente le Procès Verbal et demande si des remarques sont à apporter.

Les élus communautaires, à l'unanimité, ACCEPTENT le procès verbal de la précédente réunion.

2 - REOM - Déchets Ménagers et assimilés

En introduction, Monsieur BISTER informe que l'étude d'optimisation est en cours.

A - DASRI - Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux

Monsieur BISTER expose le dossier.

Il indique que le règlement des DASRI et un planning prévisionnel de collecte ont été joints avec la convocation au conseil communautaire. Il propose que la collecte des DASRI qui a lieu dans les locaux de la CCBVC se déroule le lundi, mardi et mercredi de la troisième semaine de chaque mois.

Il explique que le règlement doit être validé par le conseil communautaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le règlement de collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux :

« REGLEMENT de la collecte des Déchets de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Le présent règlement s'applique à la distribution et au retour des boîtes à aiguilles et lancettes.

1 – Dénomination du producteur des déchets :

Les producteurs concernés sont essentiellement les particuliers insulinodépendants résidant sur la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher.

Lors de la distribution de boîtes à aiguilles, le particulier doit être identifié de manière à pouvoir également identifier la boîte qui lui sera remise. Ces données restent confidentielles.

2 – Distribution de boîtes à aiguilles :

La distribution s'effectue exclusivement aux jours et horaires fixés au préalable chaque année sur présentation d'un justificatif de domicile récent (facture EDF, eau ou téléphone).

Les boîtes qui sont distribuées ont une contenance de 0.6 litre, 2 litres ou 3 litres.

3 – Retour des boîtes à aiguilles :

Conformément avec le règlement du Ministère de la Santé, le retour des boîtes à aiguilles pleines ou non, s'effectue :

- ☞ Exclusivement aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-dessous,
- ☞ Dans un délai maximum de 3 mois à compter du jour de la remise de la boîte vide.

4 – Procuration :

Les boîtes à aiguilles peuvent être retirées ou déposées directement par le particulier concerné ou par toute autre personne en possession d'une **procuration temporaire signée** du particulier ne pouvant se déplacer.

D'autre part, je vous confirme qu'il est formellement interdit de déposer ces boîtes dans votre poubelle, ou dans tout autre contenant destiné à recevoir des matériaux recyclables. En effet, mélangées à ces types de déchets, les boîtes à aiguilles risqueraient d'être éventrées ; et les aiguilles dispersées mettraient en danger le personnel de collecte et/ou de tri.

Ainsi, afin d'éviter tout risque d'accident, la gestion des déchets médicaux est réglementée par la loi et doit subir une collecte et un traitement spécifiques. »

B – Admission en non valeur

Monsieur BISTER fait part des souhaits du receveur communautaire qui propose l'admission en non valeur de 1035,61 € TTC correspondant à des créances non recouvrées de 2006 et 2007. En effet, pour les factures d'un montant inférieur à 30 €, le percepteur ne peut pas lancer la procédure de recouvrement. Il convient de préciser que l'admission en non valeur n'annule pas les factures. Mais il est obligatoire de procéder à l'écriture comptable de cette opération.

Une relance sera effectuée par la communauté de communes.

Au budget de la CCBVC, il était prévu une ligne de 5 000 € pour les créances non recouvrées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE l'admission en non valeur de la somme de 1 035.61 € TTC sur le budget REOM déchets Ménagers et assimilés.

3 – Saison Culturelle – Programmation

Monsieur Le Goff présente le budget de la prochaine saison culturelle. L'engagement financier de la Communauté de Communes de Bléré-Val de Cher s'élève à 115 200 € dont 48 274 € prévus à la charge de la CCBVC.

Madame COCHIN précise que la subvention apportée par la Région a été confirmée (50 926 €), il reste à attendre confirmation du Conseil Général (15 000 €).

Monsieur KERBRIAND - POSTIC indique que le Conseil Général vote son budget le 15 janvier 2009.

Madame MERY remercie le Président de la commission Culture-Tourisme pour avoir tenu compte des remarques qu'elle avait formulées lors des dernières réunions notamment concernant la réalisation de prestations dans les écoles.

Monsieur CHANTREL fait remarquer quelques erreurs dans le document en sa possession concernant l'adresse des locaux de la CCBVC et des problèmes de date. Il lui est répondu que le document sera corrigé.

Madame COCHIN rappelle que le Carnaval aura lieu le 29 mars 2009 et espère qu'il fera beau temps.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le projet de Saison Culturelle pour 2009 tel que présenté et **S'OBLIGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009 de la CCBVC.

4- Charges Transférées

Madame COCHIN informe que la commission des charges transférées s'est réunie le 4 décembre dernier en Mairie de La Croix en Touraine.

Elle indique que les calculs ont été faits sur la base de la taxe professionnelle de l'année 2000. Concernant le transport scolaire, on s'est basé sur la répartition en nombre d'enfants, comptabilisés en septembre 2008 (compte rendu de la commission Transports Scolaires).

Monsieur GELY demande des explications concernant la zone d'activités de Civray qui n'est pas mentionnée.

Madame COCHIN répond qu'il s'agit d'une extension et que la zone reste à aménager donc cela n'occasionnait aucun frais pour la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix « pour » et une abstention), sur proposition de la Commission Charges Transférées,

- **ADOpte** le tableau des charges transférées 2009

Communes	TP + Allocations 2000	Ancien SI Secteur Scolaire	Pays Loire Touraine	Zones d'Activités (ref 2000)	SI Transport Scolaire	Attribution 2009
Athée sur Cher	59 497,95 €	8 750,57 €	1 218,24 €	1 050,00 €	2 739,00 €	45 740,14 €
Bléré	940 547,47 €	42 129,29 €	2 762,88 €	2 191,94 €	1 957,00 €	891 506,36 €
Chenonceaux	70 992,92 €	1 067,14 €	193,82 €	- €	195,00 €	69 536,96 €
Chisseaux	40 546,10 €	1 600,71 €	345,43 €	- €	345,00 €	38 254,96 €
Cigogné	15 643,40 €	1 280,57 €	184,31 €	- €	375,00 €	13 803,52 €
Civray de Touraine	98 766,38 €	7 896,86 €	915,61 €	- €	2 280,00 €	87 673,91 €
Courçay	15 978,94 €	- €	419,75 €	- €	15,00 €	15 544,19 €
Dierre	2 588,43 €	2 561,14 €	296,09 €	- €	525,00 €	- 793,80 €
Epeigné les Bois	4 060,78 €	1 173,86 €	228,31 €	- €	467,00 €	2 191,61 €
Francueil	23 531,57 €	3 628,29 €	568,39 €	- €	1 530,00 €	17 804,89 €
La Croix en Touraine	100 012,35 €	9 817,72 €	1 206,94 €	285,67 €	1 485,00 €	87 217,02 €
Luzillé	17 141,98 €	3 308,14 €	459,59 €	- €	1 218,00 €	12 156,25 €
Saint Martin le Beau	384 144,08 €	- €	1 495,30 €	342,72 €	555,00 €	381 751,06 €
Sublaines	3 707,41 €	747,00 €	94,53 €	- €	232,00 €	2 633,88 €
	1 777 159,76 €	83 961,29 €	10 389,19 €	3 870,33 €	13 918,00 €	1 665 020,95 €

- **AUTORISE** Mme la Présidente à reprendre les contrats en cours sur la gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire
- **AUTORISE** Mme la Présidente à signer des conventions avec les communes pour les dépenses qui ne peuvent pas être individualisées sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.

5 - Décision Modificative au Budget Principal de la CCBVC

Mme la Présidente présente le dossier. Il s'agit essentiellement de reprendre l'excédent de l'ancien syndicat de transports scolaires et de permettre son transfert au budget annexe « Transport Scolaire de la CCBVC ». Pour cela, la somme doit obligatoirement transiter par le budget général de la CCBVC.

De même, il s'agit d'inscrire des crédits pour les travaux au siège de la CCBVC qui se sont révélés plus importants essentiellement à cause d'une TVA estimée à 5,5 % mais payée à 19,6%.

Article R 002	Excédent de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Article D 678	Dépenses Exceptionnelles	+ 99 834.25 €	+ 99 834.25 €

Article D2313-OP5	Travaux	+ 6 000.00 €
Article D020	Dépenses imprévues	- 6 000.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la Décision Modificative au Budget Principal qui s'équilibre à 99 834,25 € en section de fonctionnement et à zéro euro en section d'investissement.

6 - Aires d'accueil des Gens du Voyage

A - Marché de Gestion des Aires du 1er janvier 2009 - 31 décembre 2011

Madame BAROU expose que suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour le choix d'un prestataire pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage, Tsigane Habitat a été retenu. Il s'agissait de l'offre la moins disante (74 200 € HT) contre 90 000 € lors du précédent marché. La CCBVC doit se renseigner pour savoir si une récupération de la TVA est possible.

Monsieur KERBRIAND - POSTIC demande le nom des autres prestataires ayant postulé.

Madame BAROU indique qu'il s'agissait de VAGO et SG2A l'HACIENDA. Elle apporte une précision concernant VAGO qui ne gère pas d'aires dans la région actuellement (intervient plutôt sur l'ouest de la France) contrairement à Hacienda et Tsigane Habitat.

Elle explique que, sur l'aire, le personnel de Tsigane Habitat récupère l'argent et les cautions des Gens du Voyage et règlent les problèmes de gestion.

Monsieur GAUVIN demande des précisions concernant les recettes.

Madame BAROU répond le montant total des dépenses s'élevait à 93 000 €. 30 000 € à la charge de la CCBVC, complétée par des subventions de la CAF et du Conseil Général. Les recettes estimées des gens du voyage représentent environ 15 à 20%.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Madame La Présidente à signer le marché avec l'association Tsigane Habitat pour une durée de 36 mois, au tarif annuel de 74 200 € (TVA 19.6 % en sus).

B - Création d'une régie communautaire d'avance et de recettes

Madame COCHIN explique qu'afin d'encaisser les droits demandés aux familles des gens du voyage stationnant sur les aires, il est nécessaire de créer une régie d'avance et de recettes pour cette gestion, en accord avec le receveur communautaire.

Elle présente le tableau des tarifs retenus pour 2009, tenant compte notamment des dégradations.

Madame BAROU précise qu'il y a peu de dégradations sur les aires d'accueil puisqu'il s'agit d'une population semi-sédentarisée. C'est un avantage néanmoins cela laisse peu de place aux familles de gens du voyage qui sont de passage sur le territoire.

Monsieur FORTIER demande si la régie est obligatoire.

Madame COCHIN répond que c'est une obligation. Elle précise de plus que les frais de gestion sont assurés par Tsigane Habitat.

Monsieur KERBRIAND - POSTIC demande si les régies sont pratiquées sur les autres aires.

Madame COCHIN répond qu'elles sont mises en place sur tout le département et hors du département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE La Présidente à créer la régie d'avance et de recettes.

C - Tarifs 2009 - Aires d'accueil des Gens du Voyage

Mme BAROU, Vice Présidente en charge du dossier indique que la commission Habitat - Cadre de Vie - Gens du Voyage réunie le 2 décembre dernier propose les tarifs suivants :

	Nombre d'emplacement	Individuel	Cauton	Emplacement par jour	Eau / m3	Edf/kwh
St Martin le Beau	12	oui	60 €	1,60 €	3 €	0,20 €
Chisseaux	5	oui	60 €	1,60 €	3 €	0,20 €

La commission propose d'augmenter de 10 cts par jour le tarif emplacement et de 5 cts d'euros le tarif du kwh d'électricité par rapport à 2008 (déjà intégré dans le tableau ci-dessus).

Les tarifs étaient restés inchangés depuis l'ouverture des aires en 2007.

La commission rappelle que le coût des OM est de 1 € par jour et par emplacement.

Pour le terrain de repli de Bléré, la commission propose de maintenir le tarif de 2 € par jour et par caravane.

Pour les dégradations, la commission propose les tarifs suivants :

➤ Perte ou clef non rendue	15.00 €
➤ Robinet extérieur	10.00 €
➤ Tête de robinet	8.00 €
➤ Vitre de porte sanitaire	6.00 €
➤ Convecteur	200.00 €
➤ Remplacement d'un hublot	45.00 €
➤ Interrupteur simple	8.00 €
➤ Interrupteur double	15.00 €
➤ Prise simple intérieure	10.00 €
➤ Prise double extérieure	25.00 €
➤ Robinet presto sur bac à laver	50.00 €
➤ Robinet presto sur WC	70.00 €
➤ Ensemble douche	500.00 €
➤ Verrou	10.00 €
➤ Cadenas	4.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs suivants pour 2009 :

	Nombre d'emplacement	Individuel	Cauton	Emplacement par jour	Eau / m3	Edf/kwh
St Martin le Beau	12	oui	60 €	1,60 €	3 €	0,20 €
Chisseaux	5	oui	60 €	1,60 €	3 €	0,20 €

☞ Pour le terrain de repli de Bléré de 2 € par jour et par caravane.

☞ Pour les dégradations, les tarifs suivants :

▪ Perte ou clef non rendue	15.00 €
▪ Robinet extérieur	10.00 €
▪ Tête de robinet	8.00 €
▪ Vitre de porte sanitaire	6.00 €
▪ Convecteur	200.00 €
▪ Remplacement d'un hublot	45.00 €
▪ Interrupteur simple	8.00 €
▪ Interrupteur double	15.00 €
▪ Prise simple intérieure	10.00 €
▪ Prise double extérieure	25.00 €
▪ Robinet presto sur bac à laver	50.00 €
▪ Robinet presto sur WC	70.00 €
▪ Ensemble douche	500.00 €
▪ Verrou	10.00 €
▪ Cadenas	4.00 €

7 - Affaires Economiques

A - ZA de Sublaines - acquisition de terrain

Mme La Présidente informe que la CCBVC a obtenu l'accord de Monsieur André BERTRAND pour la vente de ses parcelles de terre situées sur le lieu d'implantation de la future ZA, à savoir :

- parcelle ZR 11 d'une surface de 54 a 88 ca
- parcelle ZR 12 d'une surface de 5 ha 61 a 62 ca

Elle précise que nous sommes désormais propriétaires de la totalité des terrains excepté la parcelle cadastrée ZR 1.

Le conseil communautaire,

Entendu Madame la Présidente,

Compte tenu de l'estimation du service des domaines en date du 9 décembre 2008,

Constatant que le Budget Annexe de la Communauté de Commune de Bléré de Cher dénommé « Budget Annexe de la ZA de Sublaines », dispose des crédits nécessaires à cette acquisition,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE l'acquisition des parcelles ZR 11 et 12 « Le Grand Ormeau », Commune de Sublaines, d'une contenance respective de 54 a 88 ca et 5 ha 61 a 62ca auprès de Monsieur André BERTRAND, domicilié au lieu dit Les Vallées à Bléré**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice Président en charge des affaires économiques à signer le compromis, puis l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine,**
- **DIT que les frais en découlant seront à la charge de la communauté de communes.**

B - Extension de la ZA de Ferrière à Athée sur Cher

Madame COCHIN donne lecture de la promesse de vente de la parcelle pour l'extension de la ZA de Ferrière à Athée sur Cher signée entre Monsieur Jean-Michel MAUDUIT et la CCBVC. Le propriétaire demande la possibilité d'acquérir un terrain lorsque la CCBVC commercialisera des parcelles.

Monsieur FORTIER souhaite savoir dans quel but Monsieur MAUDUIT désire racheter un terrain.

Monsieur DEJUST demande si il s'agit d'une affaire commerciale et précise qu'une zone d'activités est conçue pour permettre l'installation d'entreprises dans les meilleures conditions.

Monsieur JACQUES suggère l'introduction d'une clause contraignant le propriétaire actuel, en cas de rachat d'une parcelle, à y installer une entreprise.

Monsieur KERBRIAND - POSTIC fait part de ses réserves. Le Conseil Général, si il y a une demande de subventions sur cette zone, aura la même réaction.

Monsieur FORTIER estime qu'il serait judicieux d'introduire un délai obligatoire entre l'achat d'une parcelle et l'installation d'une activité commerciale. Par exemple, si au bout d'un délai de 2 ans, Monsieur MAUDUIT n'a pas procédé à l'installation d'une entreprise sur la parcelle, la CCBVC pourra reprendre sa parcelle.

Madame COCHIN souhaite que les élus communautaires se mettent d'accord sur les modalités de la délibération à prendre.

Monsieur FORTIER propose de demander conseil au service développement économique du Conseil Général, pour connaître les différentes expériences en la matière.

Madame COCHIN souhaite que l'on précise que la parcelle est destinée à l'implantation d'une activité économique ou commerciale.

Monsieur GAUVIN est d'avis d'introduire un délai entre l'achat et l'installation d'une entreprise.

Monsieur COLSON demande pourquoi le propriétaire actuel désire racheter une parcelle. Il vend puis il rachète, c'est un droit.

Madame COCHIN demande quelle position devra adopter la CCBVC si au final aucune activité économique n'est implantée sur la parcelle.

Monsieur BESNARD pose la question de savoir si on peut refuser à un particulier d'investir dans un bâtiment industriel.

Madame COCHIN indique que le problème est ailleurs. Le souci qui se pose aujourd'hui c'est dans l'éventualité où Monsieur MAUDUIT rachète la parcelle et n'y implante aucune activité économique.

Monsieur FORTIER propose d'instaurer une limite et précise qu'ils ont eu un cas similaire à Bléré.

Monsieur DEJUST estime que la CCBVC ne doit pas subventionner de l'investissement locatif.

Monsieur BESNARD donne l'exemple des zones d'activités de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Monsieur LEPAGE est d'accord avec le principe d'inscrire des clauses suspensives dans le compromis de vente.

Monsieur FORTIER estime que la CCBVC doit moraliser cet acte de vente et prendre ses précautions.

Monsieur PAPINEAU demande si un compromis a déjà été signé avec Monsieur MAUDUIT.

Madame COCHIN répond par la négative et précise qu'à l'heure d'aujourd'hui il y a uniquement une promesse de vente de signée.

Monsieur PAPINEAU souhaite savoir si dans ces conditions Monsieur MAUDUIT peut refuser la vente.

Madame COCHIN répond qu'elle était seule à négocier avec lui, elle a demandé des précisions au notaire. Elle propose les termes suivants pour la délibération : « Vente à un prix de 3,15 € le m² avec une clause d'autorisation d'achat d'un terrain mais avec une obligation pour Monsieur MAUDUIT d'investir dans un bâtiment industriel, commercial et artisanal dans un délai de 2 ans. En cas de manquement à cette clause, réattribution du terrain à la CCBVC au prix d'achat ».

Actuellement, le terrain est classé en AUc au PLU de la commune d'Athée sur Cher, Monsieur FORTIER propose que le terrain soit reclassé en zone A si le propriétaire refuse de vendre dans les conditions fixées par la CCBVC.

Le Conseil Communautaire, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE l'acquisition de parcelle YD 18 « Pièce de Ferrière », Commune de Athée sur Cher, d'une contenance respective de 5,5 hectares, auprès de Monsieur Jean-Michel MAUDUIT,**
- **AUTORISE le rachat d'un terrain par Monsieur Jean-Michel MAUDUIT sous réserve, qu'il réalise dans un délai de deux ans un investissement en faveur de l'implantation d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale sur ledit terrain. En cas de manquement, le terrain devra être réattribué à la CCBVC, au prix d'achat.**
- **AUTORISE Madame la Présidente, ou en son absence Monsieur le Vice Président en charge des affaires économiques à signer le compromis, puis l'acte notarié par devant Maître MODOT, Notaire à La Croix en Touraine,**
- **DIT que les frais en découlant seront à la charge de la communauté de communes.**

C - Tech Loire Agencement

Madame COCHIN informe le conseil communautaire que l'entreprise Tech Loire Agencement a confirmé son souhait de racheter le site. Le notaire doit se renseigner sur la TVA. Ce sujet sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire.

8 - Commissions

- ☞ **Commission Affaires Economiques du 28 novembre**
- ☞ **Commission d'Appel d'Offres du 2 décembre**
- ☞ **Commission Habitat - Cadre de Vie - Gens du Voyage du 2 décembre**
- ☞ **Commission Culture - Tourisme du 2 décembre**
- ☞ **Réunion du Carnaval de la CCBVC du 2 décembre**
- ☞ **Commission Charges Transférées du 4 décembre**
- ☞ **Comité de Suivi Social des Gens du Voyage du 5 décembre**
- ☞ **Commission Aménagement de l'Espace - Déchets Ménagers du 8 décembre**
- ☞ **Commission Gestion du Sport du 11 décembre**

Monsieur PAPINEAU expose le compte-rendu de la commission Gestion du Sport qui s'est déroulé le 11 décembre dernier. Les sujets prévus initialement à l'ordre de jour n'ont pas été abordés. La prochaine réunion aura lieu le 13 janvier 2008.

9 - Questions diverses

☞ Carnaval de la CCBVC

Madame COCHIN informe que le carnaval aura lieu le 29 mars 2009.

☞ Vœux de la Présidente

Les vœux de la Présidente se dérouleront le 10 janvier 2009 à 18 h au Centre Lorin à La Croix en Touraine.

☞ Emprunt CCBVC

Madame COCHIN fait part du prêt proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations au taux de 4,46% sur 20 ans, pour les Ateliers Relais.

☞ Collecte des DASRI

Monsieur GELY souhaite avoir le planning de collecte des DASRI afin de le diffuser dans le bulletin municipal.

☞ Défibrillateurs

Concernant le projet d'acquérir des défibrillateurs, Monsieur PAPINEAU indique qu'il y aura un d'acheter peut-être un deuxième.

Monsieur FORTIER fait remarquer qu'il est nécessaire que des personnes soient formées pour leur utilisation.

Monsieur KERBRIAND - POSTIC demande si il s'agit de défibrillateur automatique. Pour les clubs intéressés, le Conseil Général pourra apporter un soutien financier.

Monsieur FORTIER précise la nécessité d'avoir des gens bien formés, sinon la responsabilité des personnes peut être mise en cause.

Monsieur MERGOT informe qu'il a reçu une formation pour les premiers secours.

Aucun autre point n'étant abordé, la séance est levée à 19h.

Le Secrétaire de Séance
Gérard JACQUES

La Présidente,
Jocelyne COCHIN

Les Elus Communautaires -